

# Commission Locale d'évaluation des charges transférées

## Rapport de la CLECT

Réunion du 29 septembre 2021

**Membres présents :**

AGNIN  
ANJOU  
ASSIEU  
AUBERIVES SUR VAREZE  
BEAUREPAIRE  
BELLEGARDE POUSSIEU  
BOUGE CHAMBALUD  
CHALON  
CHANAS  
CHEYSSIEU  
CLONAS SUR VAREZE  
COUR ET BUIS  
JARCIEU  
LA CHAPELLE DE SURIEU  
LE PEAGE DE ROUSSILLON  
LES ROCHES DE CONDRIEU  
MOISSIEU SUR DOLON  
MONSTEROUX MILIEU  
MONTSEVEROUX  
PACT  
PISIEU  
POMMIER DE BEAUREPAIRE  
PRIMARETTE  
REVEL TOURDAN  
ROUSSILLON  
SABLONS  
ST ALBAN DU RHONE  
ST BARTHELEMY  
ST CLAIR DU RHONE  
ST JULIEN DE L'HERMS  
ST MAURICE L'EXIL  
ST PRIM  
ST ROMAIN DE SURIEU  
SALAISE SUR SANNE  
SONNAY  
VERNIOZ  
VILLE SOUS ANJOU

M. TEYSSIER Jean-Marc  
M. DOLJANSKY Paul  
M. SEGUI Jean-Michel  
  
Excusé  
Mme SADAK Marie-France  
Excusé  
Mme TYRODE Elisabeth  
M. VIAL Bernard  
M. BONNETON Gilles  
M. VIALLATTE Régis  
M. ORSINGHER Philippe  
  
M. MONDANGE André  
  
M. MANIN Gilbert  
M. SECONDI Jacques  
  
M. OGIER Bernard  
  
Excusé  
M. GAS Marcel  
Excusé  
M. DURANTON Robert  
M. FONLUPT Dominique  
  
M. BECT Gérard  
Mme LECOUTRE Sandrine  
M. SIVIGNON Gilles  
  
M. VIAL Gilles  
M. LHERMET Claude  
M. REY Jean-Marc  
M. SATRE Luc

### **Le fonctionnement de la CLECT**

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, un représentant minimum par commune et un conseiller municipal

Elle est réunie par son Président ou par son vice-président en cas d'absence.

Elle peut faire appel à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque nouveau transfert de charges, et à chaque extension de périmètre.

### **Le rôle de la CLECT**

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

La CLECT a 9 mois à compter de la date du transfert, pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées.

### **Les modalités d'évaluation des charges transférés**

Deux types de charges sont distingués :

- Les charges de fonctionnement non liées à un équipement
- Les charges liées à un équipement

1 - Les charges de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées par la commission :

- Au coût réel du CA communal N-1
- Ou coût réel dans les derniers CA : la référence des derniers CA est à fixer par la CLECT
- Le coût net est minoré du montant des ressources transférées affectées à ces charges

2- Les charges liées à un équipement sont évaluées par la commission :

- Au coût initial de l'équipement : coût de réalisation ou coût d'acquisition ou éventuellement coût de renouvellement
- + les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts)
- + le coût induit par le fonctionnement de l'équipement sur sa durée de vie

Ce coût global arrêté doit être rapporté à la durée de vie moyenne de l'équipement pour obtenir son coût moyen annualisé.

Pour déterminer ce coût moyen annualisé, il peut être fait référence aux durées d'amortissement en usage qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction M14. La durée d'amortissement retenue doit être fixée par la CLECT

### **Les modalités d'approbation de l'évaluation des transferts de charges et de l'attribution de compensation**

L'évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. Les conseils municipaux ont 3 mois pour se prononcer sur le rapport de la CLECT à compter de sa transmission.

En cas de non transmission du rapport de la CLECT aux communes, ou en l'absence d'approbation de celui-ci, c'est au Préfet d'arrêter l'évaluation selon une méthode définie par les textes :

Le coût net retenu sera égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement, et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges.

Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Celle-ci a des incidences financières pour la communauté de communes ou les communes sur les éléments suivants, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

❖ Compétence voirie

- Elargissement de l'intérêt communautaire pour les communes de l'ex Communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les points suivants des voiries d'intérêt communautaire et des routes départementales ou nationales dont la réalisation ou l'entretien incombe actuellement aux communes.
  - Signalisation horizontale
  - Signalisation verticale
  - Dispositifs de retenue
  - Entretien des trottoirs et accotements
- Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'égavage des abords des voiries communautaires pour les communes de l'ex CCTB.

❖ Culture

- Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

❖ Action sociale

- Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personnes âgées.

- Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ; ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

❖ Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).

❖ Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex Communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR)).

❖ Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR)

- Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

- Dans sa réunion du 19 juillet dernier, la CLECT a arrêté l'évaluation des charges transférées sur la totalité des points présentés à l'exception de l'élargissement de l'intérêt communautaire voirie pour les communes de l'ex CCTB. Une nouvelle évaluation établie sur une durée de référence de 6 ans a été demandée pour être débattue lors de la réunion du 29 septembre.

Lors de cette seconde réunion, la CLECT est par ailleurs appelée à évaluer les charges transférées sur les communes de l'ex CCTB du fait du retrait de l'intérêt communautaire relatif aux cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.

- La réunion de la CLECT du 29 septembre a ainsi examiné successivement les 3 points suivants :

- 1- Retour sur les points traités lors de la réunion de la CLECT du 19 juillet 2021 pour une nouvelle validation en apportant des corrections sur quelques éléments chiffrés.
- 2- Elargissement de l'intérêt communautaire sur les voiries communautaires des communes de l'ex CCTB (avec une durée de référence de 6 ans).
- 3- Retrait de l'intérêt communautaire relatif aux cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personnes âgées (ASTA) pour les communes de l'ex CCTB.

- Cette réunion a fait l'objet du présent rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établissant l'évaluation des charges transférées pour la totalité des points qui étaient soumis à son examen.

## 1/ Retour sur les points traités lors de la réunion du 19 juillet 2021

### 1-1/ Retrait du fauchage et de l'élagage de l'intérêt communautaire sur les voiries communautaires des communes de l'ex CCTB

- Dans sa réunion du 19 juillet dernier, la CLECT unanime a arrêté les modalités suivantes d'évaluation des charges transférées.

- ❖ Moyenne annuelle des 3 années 2017-2019 des dépenses fauchage/élagage réglées par la CCTB puis par EBER ramenée à un montant au kilomètre. Le coût moyen annuel des dépenses fauchage/élagage réglées par la CCTB puis par EBER sur les années 2017 à 2019 s'élève à 21 090 €/an ce qui pour 73,22 Km de voirie d'intérêt communautaire (VIC) donne un montant de 274 €/Km
- ❖ Application du montant unitaire du kilomètre voirie (274 €/km) au nombre de kilomètres de voirie d'intérêt communautaire de chaque commune.

- La CLECT de ce jour, unanime, confirme les modalités d'évaluation résumées dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	VIC (1)	Coût unitaire	Montant
Beaurepaire	9,120	274 €	2 499
Bellegarde Poussieu	3,140	274 €	860
Chalon	0,675	274 €	185
Cour et Buis	5,120	274 €	1 403
Jarcieu	2,505	274 €	686
Moissieu sur Dolon	3,940	274 €	1 080
Monsteroux-Milieu	0,620	274 €	170
Montseveroux	4,005	274 €	1 097
Pact	1,425	274 €	390
Pisieu	11,880	274 €	3 255
Pommier de Beaurepaire	5,250	274 €	1 439
Primarette	9,080	274 €	2 488
Revel Tourdan	6,850	274 €	1 877
Saint Barthélémy	6,930	274 €	1 899
Saint Julien de l'Herms	2,680	274 €	734
TOTAUX	73,220 Km	274 €	20 062 €

## 1-2/ Restitution aux 15 communes de l'ex CCTB de l'enseignement musical dans les écoles élémentaires et maternelles

- Dans sa réunion du 19 juillet dernier, la CLECT unanime a arrêté les modalités suivantes d'évaluation des charges transférées :

- ❖ Nombre d'heures d'enseignement théorique de l'année scolaire 2019/2020 (10 séances de 30 min par classe de maternelle, 20 séances de 45 min par classe élémentaire).
- ❖ Coût horaire moyen d'enseignement sur les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 : 65 €/heure
- ❖ Compensation affectée à la commune d'implantation de l'école de regroupement

- Ces modalités d'évaluation ont abouti au tableau suivant :

Commune/école	Nb d'heures par école	Coût unitaire	TOTAL
BEAUREPAIRE -Gambetta (9+ ULIS)	195	65 €	12 675 €
BEAUREPAIRE – La Poyat			
BELLEGARDE POUSSIEU	50	65 €	3 250 €
CHALON – nb d'élèves de la commune dans l'école de regroupement (Monsteroux, Montseveroux, Vernioz)			
COUR ET BUIS	35	65 €	2 275 €
JARCIEU	55	65 €	3 575 €
MOISSIEU SUR DOLON	35	65 €	2 275 €
MONSTEROUX-MILIEU maternelle	60	65 €	3 900 €
MONSTEROUX-MILIEU élémentaire			
MONTSEVEROUX	45	65 €	2 925 €
PACT	35	65 €	2 275 €
PISIEU maternelle	10	65 €	650 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	50	65 €	3 250 €
PRIMARETTE	35	65 €	2 275 €
REVEL TOURDAN	60	65 €	3 900 €
SAINT BARTHELEMY	50	65 €	3 250 €
SAINT JULIEN DE L'HERMS - nb d'élèves de la commune dans l'école de regroupement (Pommier de Beaurepaire)			
TOTAL	715		46 475 €



- Dans sa réunion du 29 septembre, la CLECT a relevé que des corrections sur le nombre d'heures par école doivent être apportées pour 4 communes :

❖ Beurepaire pour 3 éléments :

- Nombre de classes erroné sur 2019-2020 : 9 classes au lieu de 10 (sans compter la classe ULIS).
- Retrait de la classe ULIS car les élèves de cette classe sont en inclusion dans les autres classes.
- Prise en compte de la classe GS Maternelle/CP comme une classe élémentaire et non maternelle pour le décompte des heures d'enseignements.

Le nombre d'heures théoriques est ainsi ramené de 195 h à 185 h.

❖ Cour et Buis : prise en compte de la classe GS/CE1 comme une classe élémentaire. Le nombre d'heures théoriques passe ainsi de 35 h à 45 h.

❖ Jarcieu : prise en compte de la classe GS/CP comme une classe élémentaire. Le nombre d'heures théoriques passe ainsi de 55 h à 65 h.

❖ Monsteroux Milieu : adjonction d'une 4<sup>ème</sup> classe maternelle qui avait été omise dans les calculs. Le nombre d'heures théoriques passe ainsi de 60 h à 65 h.

Le tableau ainsi corrigé se présente comme suit :

Communes	nb de classes dans l'école en 2019-2020	mat	elem	Répartition théorique nb d'heures par école	calcul dotation	RECTIFICATIF			Calcul dotation corrigé
						mat	elem	Répartition théorique nb d'heures par école	
<b>BEAUREPAIRE Gambetta (9+ULIS)</b>	11	6	5	195	12 675,00 €	4	5	185	12 025,00 €
BEAUREPAIRE La Poyat	6	0	6			0	6		
BELLEGARDE POUSSIEU	4	1	3	50	3 250,00 €	1	3	50	3 250,00 €
<b>COUR ET BUIS</b>	3	1	2	35	2 275,00 €	0	3	45	2 925,00 €
<b>JARCIEU</b>	5	2	3	55	3 575,00 €	1	4	65	4 225,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	3	1	2	35	2 275,00 €	1	2	35	2 275,00 €
<b>MONSTEROUX- MILIEU Maternelle</b>	3	3	0	65	3 900,00 €	4	0	65	4 225,00 €
MONSTEROUX- MILIEU Elémentaire	3	0	3			0	3		
MONTSEVEROUX	3	0	3	45	2 925,00 €	0	3	45	2 925,00 €
PACT	3	1	2	35	2 275,00 €	1	2	35	2 275,00 €
PISIEU Maternelle	2	2	0	10	650,00 €	2	0	10	650,00 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	4	1	3	50	3 250,00 €	1	3	50	3 250,00 €
PRIMARETTE	3	1	2	35	2 275,00 €	1	2	35	2 275,00 €
REVEL TOURDAN	4	0	4	60	3 900,00 €	0	4	60	3 900,00 €
ST BARTHELEMY	4	1	3	50	3 250,00 €	1	3	50	3 250,00 €
	61	20	41	720	46 475,00 €	17	43	730	47 450 €

La CLECT, unanime, valide les modalités d'évaluation des charges transférées ainsi indiquées.

### 1-3/ Restitution aux 15 communes de l'ex CCTB de l'informatique dans les écoles élémentaires et maternelles

- Dans sa réunion du 19 juillet dernier, la CLECT, unanime, a arrêté les modalités suivantes d'évaluation des charges transférées :

- ❖ La base moyenne annuelle des dépenses d'investissement sur la période 2014-2019
- ❖ Le temps de travail annuel moyen sur la période 2017-2019 des agents de la communauté de communes avec un coût horaire moyen de 27,50 €
- ❖ Les interventions sur l'école maternelle intercommunale du Gontard sont réaffectées sur les différentes communes.

- Ces modalités d'évaluation ont abouti au tableau suivant :

	Fonctionnement	Investissement	Total
BEAUREPAIRE	4 262, 50 €	6 031, 68 €	10 294, 18 €
BELLEGARDE-POUSSIEU	1 017, 50 €	2 528, 83 €	3 546, 33 €
CHALON (EMIG)	13, 08 €	48, 71 €	61, 79 €
COUR ET BUIS dont EMIG	930, 48 €	3 312, 24 €	4 242, 72 €
JARCIEU	1 237, 50 €	2 528, 83 €	3 766, 33 €
MOISSIEU SUR DOLON	770, 00 €	2 528, 83 €	3 298, 83 €
MONSTEROUX MILIEU dont EMIG	924, 67 €	3 411, 46 €	4 336, 13 €
MONTSEVEROUX dont EMIG	933, 97 €	3 406, 11 €	4 340, 08 €
PACT	770, 00 €	2 528, 83 €	3 298, 83 €
PISIEU	495, 00 €	1 720, 83 €	2 215, 83 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	1 017, 50 €	2 528, 83 €	3 546, 33 €
PRIMARETTE	770, 00 €	2 528, 83 €	3 298, 83 €
REVEL-TOURDAN	1 017, 50 €	2 528, 83 €	3 546, 33 €
SAINT BARTHELEMY	1 017, 50 €	2 528, 83 €	3 546, 33 €
VERNIOZ (EMIG)	277, 80 €	812, 85 €	1 090, 65 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 455, 00 €</b>	<b>38 974, 52 €</b>	<b>54 429, 52 €</b>

La CLECT, unanime, renouvelle la validité des modalités d'évaluation ci-dessus.

## 1-4/ Extension de la compétence défense extérieure contre l'incendie (22 communes de l'ex CCPR)

- L'évaluation des coûts de gestion et de renouvellement des équipements de défense incendie a été effectuée à partir d'un questionnaire estimant le coût des charges transférées sur la moyenne d'une période de 10 ans pour l'investissement (2010 à 2019) et de 3 ans pour le fonctionnement (2017 à 2019).

Au vu du caractère incomplet des éléments recueillis, du manque de cohérence de certains chiffres, il est proposé d'évaluer le montant des charges transférées à partir du nombre de poteaux incendie (PI) par commune et d'un prix unitaire global de 90€/poteau incendie (30 € pour le fonctionnement et 60 € pour l'investissement). Ce chiffre n'est pas très éloigné du montant global obtenu à partir des déclarations des communes (79 139, 33 € pour 819 PI) soit 96, 63 € par PI.

- Dans sa réunion du 19 juillet dernier, la CLECT, unanime, a retenu ce dernier mode d'évaluation qui a abouti au tableau suivant :

Communes	PI	Prix unitaire	Montant total
AGNIN	47	90 €	4 230 €
ANJOU	33	90 €	2 970 €
ASSIEU	29	90 €	2 610 €
AUBERIVES SUR VAREZE	21	90 €	1 890 €
BOUGE CHAMBALUD	27	90 €	2 430 €
CHANAS	71	90 €	6 390 €
CHEYSSIEU	25	90 €	2 250 €
CLONAS SUR VAREZE	36	90 €	3 240 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	13	90 €	1 170 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	73	90 €	6 570 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	28	90 €	2 520 €
ROUSSILLON	120	90 €	10 800 €
SABLONS	52	90 €	4 680 €
SAINT ALBAN DU RHONE	21	90 €	1 890 €
SAINT CLAIR DU RHONE	97	90 €	8 730 €
SAINT MAURICE L'EXIL	115	90 €	10 350 €
SAINT PRIM	21	90 €	1 890 €
SAINT ROMAIN DE SURIEU	9	90 €	810 €
SALAISE SUR SANNE	126	90 €	11 340 €
SONNAY	26	90 €	2 340 €
VERNIOZ	28	90 €	2 520 €
VILLE SOUS ANJOU	19	90 €	1 710 €
<b>TOTAL</b>	<b>1037</b>		<b>93 330 €</b>

- Il est proposé à la CLECT dans cette réunion du 29 septembre de corriger le nombre de PI de plusieurs communes.

Lors du transfert des ZAE des communes de la CCPR à la communauté de communes en 2019, les PI de ces ZAE ont déjà été pris en compte dans les calculs d'évaluation des charges transférées et donc dans les retraits d'AC :

Communes	Nombre de PI
Anjou	1 PI
Auberives sur Varèze	1 PI
Clonas sur Varèze	1 PI
St Clair du Rhône	6 PI
St Maurice l'Exil	1 PI
Salaise sur Sanne	24 PI

Il convient donc de retirer ces PI du nombre de PI indiqué dans le tableau ci-dessus.

- Le dernier contrôle du nombre de PI a par ailleurs fait évoluer quelques chiffres.

Le tableau ainsi corrigé du nombre de PI et par voie de conséquence des montants de charges transférées s'établit comme suit :

Communes	PI	Prix unitaire	Montant total
AGNIN	49	90 €	4 410 €
ANJOU	32	90 €	2 880 €
ASSIEU	29	90 €	2 610 €
AUBERIVES SUR VAREZE	12	90 €	1 080 €
BOUGE CHAMBALUD	26	90 €	2 340 €
CHANAS	72	90 €	6 480 €
CHEYSSIEU	25	90 €	2 250 €
CLONAS SUR VAREZE	34	90 €	3 060 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	13	90 €	1 170 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	76	90 €	6 840 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	28	90 €	2 520 €
ROUSSILLON	124	90 €	11 160 €
SABLONS	54	90 €	4 860 €
SAINT ALBAN DU RHONE	21	90 €	1 890 €
SAINT CLAIR DU RHONE	89	90 €	8 010 €
SAINT MAURICE L'EXIL	119	90 €	10 710 €
SAINT PRIM	17	90 €	1 530 €
SAINT ROMAIN DE SURIEU	9	90 €	810 €
SALAISE SUR SANNE	102	90 €	9 180 €
SONNAY	26	90 €	2 340 €
VERNIOZ	27	90 €	2 430 €
VILLE SOUS ANJOU	20	90 €	1 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>1004</b>		<b>90 360 €</b>

La CLECT unanime valide les corrections apportées et confirme le mode d'évaluation retenu lors de la réunion du 19 juillet.

**1-5/ Restitution aux communes de l'ex CCPR de la compétence « enlèvements tags et graffitis sur bâtiments communaux » :**

- Dans sa réunion du 19 juillet dernier, la CLECT, unanime, a retenu comme mode d'évaluation des charges transférées la moyenne annuelle des dépenses établie sur la période 2017-2019

Coût par commune pour les prestations de tags (BONNET)				
Communes	2017	2018	2019	Moyenne période 2017-2019
Anjou				0,00 €
Assieu	1 080,00 €	2 544,00 €		1 208,00 €
Auberives sur Varèze				0,00 €
Bougé Chambalud				0,00 €
Chanas				0,00 €
Cheyssieu				0,00 €
Clonas Sur Varèze				0,00 €
Le Péage de Roussillon	540,00 €			180,00 €
Les Roches de Condrieu				0,00 €
Roussillon		960,00 €		320,00 €
Sablons	1 620,00 €		1 716,00 €	1 112,00 €
Saint Alban du Rhône		540,00 €		180,00 €
Saint Clair du Rhône				0,00 €
Saint Maurice l'Exil		540,00 €	540,00 €	360,00 €
Saint Prim				0,00 €
Saint Romain de Surieu				0,00 €
Salaise sur Sanne		624,00 €	960,00 €	528,00 €
Vernioz		624,00 €		208,00 €
Ville Sous Anjou				0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 240,00 €</b>	<b>5 832,00 €</b>	<b>3 216,00 €</b>	<b>4 096,00 €</b>

La CLECT, unanime, confirme le mode d'évaluation retenu lors de la réunion du 19 juillet.

**1-6/ Restitution aux communes de l'ex CCPR de la compétence « élimination des épaves de véhicules » :**

- Dans sa réunion du 19 juillet dernier, la CLECT unanime, a retenu comme mode d'évaluation des charges transférées la moyenne annuelle des dépenses établie sur la période 2017-2019

<b>Coût par commune pour les prestations de fourrières (GUILLON)</b>				
<u>Communes</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>Moyenne période 2017-2019</u>
Anjou				
Assieu				
Auberives sur Varèze			338,02 €	112,67 €
Bougé Chambalud				
Chanas				
Cheyssieu	324,00 €			108,00 €
Clonas Sur Varèze				
Le Péage de Roussillon	2 592,00 €	1 352,08 €	572,04 €	1 505,37 €
Les Roches de Condrieu	324,00 €			108,00 €
Roussillon	972,00 €	1 352,08 €	338,02 €	887,37 €
Sablons	324,00 €		338,02 €	220,67 €
Saint Alban du Rhône				
Saint Clair du Rhône	972,00 €	338,02 €		436,67 €
Saint Maurice l'Exil	324,00 €			108,00 €
Saint Prim	324,00 €			108,00 €
Saint Romain de Surieu	324,00 €			108,00 €
Salaise sur Sanne	324,00 €			108,00 €
Vernioz				
Ville Sous Anjou				
<b>TOTAL</b>	<b>6 804,00 €</b>	<b>3 042,18 €</b>	<b>1 586,10 €</b>	<b>3 810,75 €</b>

La CLECT, unanime, confirme le mode d'évaluation retenu lors de la réunion du 19 juillet.

## 2/ Extension intérêt communautaire voirie

Dans sa réunion du 19 juillet dernier, la CLECT a abordé les incidences financières de l'élargissement de cet intérêt communautaire à partir des réponses données par les communes au questionnaire KPMG.

Ce questionnaire a détaillé 4 types de dépenses (signalisation verticale, signalisation horizontale, équipements de sécurité, trottoirs et accotements) portant sur le réalisé des exercices 2017-2018-2019.

A la suite des échanges sur cette thématique, la CLECT a demandé que la durée de référence soit portée à 6 ans (2014 à 2019).

Le tableau ci-dessous fait la synthèse en moyenne annuelle des dépenses des communes à partir des questionnaires retournés par les communes ci-joints. Plusieurs communes n'ont pas retourné le questionnaire : leurs colonnes de dépenses sont donc vides ; d'autres communes ont indiqué qu'elles n'avaient pas engagé de dépenses concernées par le transfert.

COMMUNE	Signalisation verticale	Signalisation horizontale	Equipements de sécurité	Trottoirs et accotements	TOTAUX
BEAUREPAIRE	1 920, 40	1 783, 47	132, 99	1 319, 74	5 156, 60
BELLEGARDE POUSSIEU					
CHALON	0	0	0	0	0
COUR ET BUIS					
JARCIEU					
MOISSIEU SUR DOLON	0	0	0	0	0
MONSTEROUX MILIEU	0	0	0	0	0
MONTSEVEROUX	0	0	0	0	0
PACT	0	0	0	0	0
PISIEU	0	850,00	0	0	850,00
POMMIER DE BEAUREPAIRE					
PRIMARETTE	604, 86	0	0	0	604, 86
REVEL TOURDAN	468, 39	213, 58	1 192	41, 34	1 915, 31
ST BARTHELEMY	258, 59	0	780	0	1 038, 59
ST JULIEN DE L'HERMS	0	0	0	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>3252.24</b>	<b>2847.05</b>	<b>2104.99</b>	<b>1361.08</b>	<b>9565.36</b>

La CLECT unanime, décide une évaluation à partir des questionnaires reçus et de la moyenne annuelle de dépense exposée-dessus.

### 3/ Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personnes âgées

- Le conseil communautaire du 14 décembre 2020 a voté le retour aux communes de l'intérêt communautaire ayant pour objet les cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personnes âgées dispensés sur plusieurs communes du territoire de l'ex CCTB.

- L'intervention communautaire se traduisait par le remboursement à l'ASTA (Association sportive des toujours actifs) par la communauté de communes des frais engagés pour cette activité tels que déterminés dans la convention liant la communauté de communes et l'association.

- La CLECT est appelée à fixer :

- 1) La période de référence à prendre en compte. A titre d'exemple, le tableau ci-dessous établit la moyenne annuelle des dépenses réglées par la communauté de communes sur la période 2017-2019, l'activité de l'année 2020 étant incomplète du fait de la crise sanitaire (dépense de 6 356, 80 € pour une activité arrêtée fin octobre).

ASTA	2017	2018	2019	Moyenne annuelle
Dépenses réglées par la communauté de communes	12 510, 21	11 320, 86	11 568, 22	11 799, 77 €

- 2) Les modalités de répartition de cette dépense entre les communes de l'ex CCTB

Du fait des difficultés de trouver une clé de répartition précise, l'origine géographique des usagers de l'activité étant susceptible d'évolutions sensibles selon les années, il pourrait être envisagé de répartir l'attribution complémentaire d'AC liée à ce transfert en fonction de la population des communes.

Le tableau ci-après donne à titre d'exemple une telle répartition à partir de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Commune	Population totale	% population	En €
BEAUREPAIRE	5 036	31, 87%	3 760.59 €
BELLEGARDE- POUSSIEU	1 004	6, 35%	749.29 €
CHALON	181	1, 15%	135.70 €
COUR ET BUIS	925	5, 85%	690.29 €
JARCIEU	1 070	6, 77%	798.84 €
MOISSIEU-SUR- DOLON	738	4, 67 %	551.05 €
MONSTEROUX-MILIEU	815	5, 16%	608.87 €
MONTSEVEROUX	980	6, 20%	731,59 €
PACT	867	5, 49%	647.81 €
PISIEU	534	3, 38%	398.83 €
POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	720	4, 56%	538.07 €
PRIMARETTE	735	4, 65%	548,68 €
REVEL-TOURDAN	1 078	6, 82%	804,74 €
SAINT-BARTHELEMY	968	6, 12%	722,14 €
SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	153	0, 96%	113.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 804</b>	<b>100 %</b>	<b>11 799, 77 €</b>

La CLECT, à l'unanimité moins 1 abstention, approuve les modalités d'évaluation indiquées ci-dessus : moyenne annuelle des dépenses réglées sur la période 2017 à 2019 et critère population des communes.



## Tableaux de synthèse des évaluations des charges transférées.

## Tableau de synthèse - Communes ex-CCTB

COMMUNES	AC au 01/01/2021	Elargissement voirie	Restitutions fauchage/élagage	Restitutions enseignement musical école	Restitutions informatique école	Restitution cours gymnastique	AC après évaluation CLECT
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572, 09 €	-5 156,60 €	+ 2 499 €	+ 12 025 €	+ 10 294, 18 €	+ 3760,59 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	- 12 662, 97 €		+ 860 €	+ 3 250 €	+ 3 546, 33 €	+ 749,29 €	- 4 257,35 €
CHALON	+ 4 769, 82 €		+ 185 €	0 €	+ 61, 79 €	+ 135,7 €	+ 5 152,31 €
COUR ET BUIS	+ 5 560, 00 €		+ 1 403 €	+ 2 925 €	+ 4 242, 72 €	+ 690,29 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835, 68 €		+ 686 €	+ 4 225 €	+ 3 766, 33 €	+ 798,84 €	+ 42 311,85 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063, 24 €		+ 1 080 €	+ 2 275 €	+ 3 298, 83 €	+ 551,05 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778, 82 €		+ 170 €	+ 4 225 €	+ 4 336, 13 €	+ 608,87 €	+ 14 118,82 €
MONTSEVEROUX	- 5 277, 94 €		+ 1 097 €	+ 2 925 €	+ 4 340, 08 €	+ 731,59 €	+ 3 815, 73 €
PACT	- 4 742, 78 €		+ 390 €	+ 2 275 €	+ 3 298, 83 €	+ 647,81 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	- 4 229, 52 €	-850,00 €	+ 3 255 €	+ 650 €	+ 2 215, 83 €	+ 398,83 €	+ 1440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €		+ 1 439 €	+ 3 250 €	+ 3 546, 33 €	+ 538,07 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	- 10 714, 36 €	-604,86 €	+ 2 488 €	+ 2 275 €	+ 3 298, 83 €	+ 548,68 €	- 2708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570, 59 €	-1915,31 €	+ 1 877 €	+ 3 900 €	+ 3 546, 33 €	+ 804,74 €	+ 80 783,35 €
SAINTE BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	-1038,59 €	+ 1 899 €	+ 3 250 €	+ 3 546, 33 €	+ 722,14 €	+ 47 119,00 €
SAINTE JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €		+ 734 €	0 €	0 €	+ 113,28 €	+ 3 950,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 869 789, 70 €</b>	<b>- 9565,36 €</b>	<b>+ 20 062 €</b>	<b>+ 47 450 €</b>	<b>+ 53 338, 87 €</b>	<b>+ 11 799,77 €</b>	<b>1 992 874,98 €</b>

Tableau de synthèse - Communes ex CCPR

Communes	AC au 01/01/2021	Extension compétence DECI	Restitutions prestations tags	Restitutions prestations fourrières	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233, 00 €	- 4 410 €	0,00 €	0,00 €	153 823, 00 €
ANJOU	+ 139 392, 00 €	- 2 880 €	0,00 €	0,00 €	136 512, 00 €
ASSIEU	+ 185 222, 00 €	- 2 610 €	+ 1 208, 00 €	0,00 €	183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697, 00 €	- 1 080 €	0,00 €	+ 112,67 €	249 729, 67 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907, 00 €	- 2 340 €	0,00 €	0,00 €	286 567,00 €
CHANAS	+ 794 243, 00 €	- 6 480 €	0,00 €	0,00 €	787 763, 00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797, 00 €	- 2 250 €	0,00 €	+ 108,00 €	200 655, 00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243, 00 €	- 3 060 €	0,00 €	0,00 €	259 183, 00€
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599, 00 €	- 1 170 €	0,00 €	0,00 €	99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893, 00 €	- 6 840 €	+ 180,00 €	+ 1 505, 37 €	1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020, 00 €	- 2 520 €	0,00 €	+ 108, 00 €	434 608,00 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784, 00 €	- 11 160 €	+ 320,00 €	+ 887, 37 €	3 557 831, 37 €
SABLONS	+ 571 155, 00 €	- 4 860 €	+ 1 112,00 €	+ 220, 67 €	567 627, 67 €
SAINT ALBAN DU RHONE	+ 244 735, 00 €	- 1 890 €	+ 180,00 €	0,00 €	243 025, 00 €
SAINT CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546, 00 €	- 8 010 €	0,00 €	+ 436, 67 €	3 187 972, 67 €
SAINT MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913, 00 €	- 10 710 €	+ 360,00 €	+ 108, 00 €	4 196 671, 00 €
SAINT PRIM	+ 175 746, 00 €	- 1 530 €	0,00 €	+ 108,00 €	174 324, 00 €
SAINT ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288, 00 €	- 810 €	0,00 €	+ 108,00 €	40 586, 00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715, 00 €	- 9 180 €	+ 528,00 €	+ 108,00 €	7 338 171, 00 €
SONNAY	+ 257 060, 00 €	- 2 340 €	0,00 €	0,00 €	254 720, 00 €
VERNIOZ	+ 167 514, 00 €	- 2 430 €	+ 208,00 €	0,00 €	165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627, 00 €	- 1 800 €	0,00 €	0,00 €	161 827,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 738 329, 00 €</b>	<b>- 90 360 €</b>	<b>4 096 €</b>	<b>3 810,75 €</b>	<b>24 655 875,75 €</b>

Tableau synthèse communes EBER

COMMUNES	AC 01/01/2021	AC après évaluation CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 9 268,12 €
MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	+ 161 827,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 26 608 118,70 €</b>	<b>+ 26 648 750, 73€</b>

## Conclusion

- Le rapport de la CLECT, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport sera également transmis au conseil communautaire.

- Les chiffres corrigés de l'attribution de compensation des communes entrent en vigueur à compter de l'exercice 2021 ce qui impliquera selon les situations des communes un versement complémentaire de la Communauté de Communes ou un retrait sur l'attribution de compensation des communes, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT par la majorité qualifiée des conseils municipaux.

**Robert DURANTON**  
**Président de la CLECT**